



Réunion du Conseil Municipal

Du 21 décembre 2020

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 21 décembre 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. TROUVE (à Mme PARIOT.), Mme DUC (à M. GIRIN) ; M. SILVY (à M. THIEN) ; M. GIRARDOT (à Mme GRONDIN COUPANEC)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur KALFON

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel THIEN en sa qualité de maire.

Monsieur KALFON a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents (27 votants) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le maire indique qu'il y aura un point supplémentaire puisque le groupe Limas Ensemble pour l'Avenir a déposé une question orale concernant le CCAB. Elle sera examinée en fin de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR). Les conseillers municipaux sont invités à signer le procès-verbal.

A – URBANISME

1 – Avis quant au Plan Local d'Urbanisme de Anse

Par courrier du 20 décembre 2016, Monsieur le maire de Anse informait le Conseil Municipal de la révision générale du PLU de sa commune.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal de Anse a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le dossier dudit projet.

A cet effet, et conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Anse nous a transmis le 6 novembre un exemplaire du dossier finalisé, afin que le conseil municipal de Limas puisse formuler un avis.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de remarque particulière et que par conséquent il émet un avis favorable quant à ce PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au PLU de Anse.

Résultat du vote : 27 Pour

B – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2 – RIFSEEP : intégration du cadre d'emploi des infirmières et indemnités de régie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 15 février 2016 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la Ville de Limas,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP pour les agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération du 13 février 2017 mettant en place le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 mettant en place le RIFSEEP pour les agents appartenant aux cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer l'indemnité de régisseur ainsi que le cadre d'emploi des infirmiers au RIFSEEP

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1) Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Animateurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Adjoints administratifs territoriaux
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Adjoints territoriaux d'animation
Agents de maîtrise
Ingénieurs
Adjoints techniques
Infirmiers en soins généraux

Le cadre d'emplois de la Police Municipale n'est pas pris en compte.

Les catégories d'agents bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les suivantes : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

2) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants, correspondant à ceux fixés par les textes règlementaires :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210,00 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130,00 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400,00 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650,00 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650,00 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	17 480,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650,00 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	16 015,00 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	14 650,00 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800,00 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800,00 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800,00 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels IFSE maxima (plafond)
Groupe 1	Direction des services	36 210.00 €
Groupe 2	Responsable de structure	32 130.00 €
Groupe 3	Exécution	25 500.00 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjointes techniques Territoriaux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels IFSE maxima (plafond)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800.00 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels IFSE maxima (plafond)
Groupe 1	Responsable de structure / direction des services	19 480.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	15 300.00 €

2.2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle suivant les critères retenus par le Conseil Municipal :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois suite à une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

Le versement de cette prime est mensuel.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE sont les suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

2.6 Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir (investissement personnel).

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390,00 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...	5 670,00 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500,00 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	3 600,00 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995,00 €
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995,00 €
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995,00 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 380,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 185,00 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 995,00 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200,00 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200,00 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200,00 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels CIA maxima (plafond)
Groupe 1	Direction des services	6 390.00 €
Groupe 2	Responsable de structure	5 670.00 €
Groupe 3	Exécution	4 500.00€

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise et Adjoints techniques territoriaux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels CIA maxima (plafond)
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200.00€

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels CIA maxima (plafond)
Groupe 1	Responsable de structure / Direction des services	3 440.00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	2 700.00€

3.2 Périodicité du versement

Le versement de cette prime est annuel.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4) Règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cependant cumulable avec :

- La NBI
- La prime annuelle actuelle
- Les astreintes
- Les heures supplémentaires
- Le supplément familial de traitement
- Les primes pour élections

Le décret prévoit le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur à titre individuel pour la Police Municipale (filiale non prise en compte).

5) Date d'effet

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Madame GRONDIN COUPANEC : nous avons quelques petites questions pour bien comprendre comment cela fonctionne. Ce document évoque le système de primes. On voulait savoir s'il y avait un système de primes collectives pour les agents de la collectivité. On voulait également savoir combien de personnes en moyenne chaque année touchent la prime CIA. Et enfin, on voulait savoir comment fonctionnait le comité technique, s'il était associé à cette politique de versement des primes.

Monsieur le Maire : une prime annuelle est versée chaque année à l'intégralité des agents, en deux fois, une fin juin et une en fin d'année. L'IFSE, c'est en fonction de la qualification, elle est versée aux agents qui font un travail de qualité supérieure par rapport à leur grade, cela permet de rémunérer à leur juste valeur des agents et qui n'auraient pas passé un concours et qui feraient un travail de qualité supérieure. En ce qui concerne le CIA, c'est au pouvoir discrétionnaire du maire. Il y a des agents qui travaillent bien, d'autres qui travaillent moins bien. Cette année, le CIA a été versée aux agents qui ont fait preuve de volonté et d'engagement au moment de la crise sanitaire, c'est-à-dire qu'on n'a des agents qui n'ont pas arrêté de travailler, qui ont été en contact avec des personnes potentiellement contaminées et qui ont continué à assurer leur service. Ce sont ces personnes-là qui ont perçu le CIA. Ai-je répondu à vos questions ?

Madame GRONDIN COUPANEC : Globalement oui, sauf pour la question sur le comité technique car on ne connaît pas du tout ce secteur-là.

Monsieur le Maire : le Comité technique, c'est en fait le Centre de Gestion. Il y a beaucoup de décisions qui sont soumises à l'approbation du comité technique du Centre de Gestion. Nous sommes adhérents en tant que collectivité de moins de 50 agents. Et c'est le Comité Technique qui assure ce suivi et qui nous donne la réglementation. Ensuite, cela passe en Comité Technique. Il y a des représentants des collectivités, des représentants des syndicats, et c'est cette instance qui se prononce sur les décisions que nous prenons.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité cette version actualisée de la délibération relative au RIFSEEP qui prévoit l'intégration des indemnités de régie au CIA ainsi que le cadre d'emploi des infirmières.

Résultat du vote : 27 Pour

3- Admission en non-valeurs

Madame la trésorière a saisi Monsieur le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

Année	Titre	Objet	Montant
2018	T-398	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	30.00 €
2018	T-399	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	30.00 €
2018	T-406	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	30.00 €
		Total	90.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessus.

Résultat du vote : 27 Pour

4- Budget 2020 : Décision modificative n°3

La commune de Limas a perçu à tort les années antérieures de la taxe d'aménagement pour un montant total de

83 178.47 €. Ce trop perçu est donc à reverser à la trésorerie mais n'avait pas été prévu au budget 2020. Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, ce montant sera déduit des dépenses imprévues au 020 et alimentera l'article comptable correspondant à la dépense non prévue au 10226 Taxe d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement du terminus TC de Belleroche et la sécurisation d'un passage piéton sur la RD 306, la commune va percevoir une subvention du Conseil Départemental de 16 562 € (article comptable 1313) et une subvention de 8 000 € du Sytral (article comptable 13151). Cette recette d'un montant total de 24 562 € doit être inscrite au budget 2020. Afin de maintenir l'équilibre global du budget d'investissement, un montant de 11 000 € sera affecté au 238 opération n°72 « travaux de l'extension du restaurant scolaire » (ce montant correspond à des dépenses imprévues à réaliser en fin de travaux) et 13 562 € au 020 : dépenses imprévues.

Monsieur le Maire explique qu'en fait on nous a versé à tort, et deux fois 40 000 €, alors qu'on n'a pas regardé sur les taxes d'aménagement. C'est l'Etat qui à la fin de l'année nous verse une certaine somme dans laquelle se retrouve toutes les Taxes d'Aménagement. Nous on n'a pas regardé sur ces taxes-là, on n'a pas le moyen de les calculer. C'est l'Etat qui le fait. Et il se trouve que sur l'aménagement de la ZAC du Martelet il y a eu un permis de construire initial et un permis modificatif déposés par la CCI, pour la même opération. Ce qui fait que la Chambre de commerce devait s'acquitter deux fois de la même somme. C'est une somme importante. Evidemment, la Chambre de commerce a fait un recours pour ne pas payer. Et il faut que l'on rembourse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3.

Résultat du vote : 27 Pour

5 – Budget 2021 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget

Les règles de comptabilité publique, instaurées par l'instruction M14, subordonnent le paiement de certaines dépenses pendant la période précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, à une décision du Conseil municipal.

Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2020 soit :

- pour le chapitre 21 : 327 800 €
- pour le chapitre 23 : 206 031 €

Cela permet, en cas d'urgence, de ne pas attendre le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à concurrence de 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2020 pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2021.

Résultat du vote : 27 Pour

6 – Restauration de deux tableaux classés et demandes de subventions

La commune de Limas est propriétaire de deux tableaux classés au titre des monuments historiques : « *Laissez venir à moi les petits enfants* » et « *Descente de croix* ». Ces deux tableaux seront présentés dans l'église Saint-Gilles. Il s'agit de deux panneaux peints datant de la fin du XVI^e siècle dont les auteurs demeurent inconnus à ce jour.

Leur état de conservation nécessite de faire intervenir des professionnels de la conservation-restauration afin d'assurer une pérennité à ces œuvres de qualité dans de bonnes conditions. Les interventions concerneront les panneaux peints ainsi que leurs cadres.

A l'issue d'une mise en concurrence de professionnels reconnus de la restauration, la commune a décidé de confier ces travaux à Madame Catherine LEBRET, restauratrice agréée et demeurant à Lyon. Elle sera accompagnée de trois spécialistes :

- Thierry PALANQUE pour l'accrochage du tableau « Laissez venir à moi les petits enfants » dans l'église
- Gaëlle LEBRAT pour la restauration du cadre du tableau « Laissez venir à moi les petits enfants »
- Philippe BOULET pour la restauration du cadre du tableau « Descente de croix »

Les frais de restauration s'élèvent à :

- 9 925 € HT (11 910 € TTC) pour le tableau « Laissez venir à moi les petits enfants »
- 11 190 € HT (13 428 € TTC) pour le tableau « Descente de croix »

Soit un budget total de restauration de 21 115 € HT (soit 25 338 € TTC).

La DRAC peut apporter une aide financière qui s'élève à 50 % du montant hors taxe des travaux dans la mesure où les tableaux sont classés.

Monsieur KALFON : Vous m'avez confié une délégation pour la conservation du patrimoine de la commune. Aujourd'hui, nous vous proposons la restauration de deux tableaux qui font partie de ce patrimoine communal, classés au titre des monuments historiques depuis le 10 mars 1997. Ces deux œuvres datent de la fin du 16^{ème} siècle, début du 17^{ème} siècle.

« La descente de croix », sur un panneau de chêne de 103 cm x 73 cm qui est stockée depuis plus de 15 ans.

« Laissez venir à moi les petits enfants » est présenté dans l'église Saint Gilles sur panneau de chêne de 122 cm x 87 cm. Nos travaux ont commencé il y a un an. Trois experts sollicités recommandent la restauration des cadres, des supports, des peintures. Je vous demande, mes chers collègues de nous autoriser à provisionner les crédits, afin de sauver ces deux œuvres picturales. Un vote favorable permettrait de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale de l'Art et de la Culture, qui pourrait être de 50 %, ainsi que de solliciter d'autres donateurs. Je rajouterai que nous donnerions ainsi un coup de pouce au monde culturel en souffrance actuellement. La restauration de ces tableaux poursuivrait la promotion de la culture à Limas, elle ferait partie de l'action culturelle de notre commune, après qu' Histoire et Patrimoine ait produit un livre, Métamorphose, sur l'histoire de notre commune, produit une comédie musicale, organisé deux visites piétonnières du village, et avoir en projet un récital musical au cœur de Limas, reporté pour cause de pandémie. Mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance en autorisant la restauration de ces deux tableaux pour la conservation de notre patrimoine.

Monsieur le Maire : effectivement, la restauration de ces tableaux n'a pas été imposée mais a été préconisée par la DRAC et le service des archives départementales, afin de consulter des spécialistes. Nous avons eu des informations très importantes et à partir de là, nous avons décidé de vous proposer cette restauration. J'en profite pour remercier le docteur KALFON et « Histoire et patrimoine » et les bénévoles qui s'impliquent pleinement dans la culture à Limas et je crois que le patrimoine et la conservation du patrimoine fait aussi partie de la culture. Je ne sais plus qui le disait, mais « Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient ». Je crois d'ailleurs que c'était le Général de Gaulle. Et cela cadre tout à fait avec ce qui vous est proposé ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la restauration des deux panneaux peints et de leurs cadres
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'aide financière
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements complémentaires auprès d'autres financeurs, comme La fondation du patrimoine ou La fondation Saint-Irénée.
- précise que les crédits seront inscrits au budget communal – exercice 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote : 27 Pour

7 – Aménagement terminus de transport en commun de Belleroche et sécurisation d'un passage piéton sur RD 306 : engagement de réaliser les travaux et acceptation subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Comme chaque année, le Conseil Départemental a procédé à la répartition du produit des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

En 2019, la desserte de bus de la ligne 1 côté Villefranche a fait l'objet de plusieurs braquages au niveau du terminus Belleroche. Les élus, en accord avec le SYTRAL, ont donc proposé de déplacer le terminus côté Limas.

L'aménagement d'un terminus permettra d'apporter plus de sécurité tant pour les conducteurs que pour les usagers et d'avoir un quai aux normes Personnes à Mobilité Réduite. Au niveau des travaux, l'arrêt est conçu selon les données techniques transmises par le SYTRAL.

Un dispositif alimenté par des cellules photovoltaïques viendra éclairer ce terminus pour plus de sécurité.

Ces travaux ont été réalisés conformément à la délibération n° 2020-32 du 16 juillet 2020.

La commune de Limas a sollicité auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du produit des amendes de police qui lui a été accordée pour un montant de 16 562,00 €.

Monsieur le Maire : C'est toujours intéressant : 16 562 € au titre de la péréquation des amendes de police, concernant cet aménagement. Il faut rappeler que cet aménagement, si vous avez suivi l'actualité, avait été demandé par les chauffeurs de bus du SYTRAL. Il a fallu changer et passer de la partie nord à la partie sud, Plus sécurisée. Et la partie sud se trouvant sur le territoire de Limas, la prise en charge des travaux incombait à la ville de Limas. A la suite de cela, on a fait des demandes de subventions. Nous avons eu une subvention au titre des amendes de police, et le SYTRAL nous a également donnée une subvention, ce qui fait que cela va diminuer notre reste à charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article comptable 1313.

Résultat du vote : 27 Pour

C – AFFAIRES GENERALES

8 – Adhésion au service de conseil en droit des collectivités du CDG 69

Dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes, les services ont de nombreuses interrogations juridiques, que ce soit pour sécuriser une décision ou pour s'informer des évolutions réglementaires.

Jusqu'alors, la mairie adhérait à l'organisme SVP, moyennant un coût annuel de 9 000 €. Ce service était peu utilisé.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

■ Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de Limas, à 0,87 €/habitant/an ce qui représente une participation de 4 267 euros (sur la base de 4 905 habitants). Il est précisé que le montant de la participation sera ajusté en fonction de la population INSEE réelle.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, Et étant précisé que le contrat avec SVP sera résilié selon les conditions contractuelles.

le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour une durée de un an, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;
- donne à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le maire précise que lorsqu'il faut préparer des dossiers pour le Tribunal Administratif, nous avons besoin de solliciter un avocat car le conseil juridique du Centre de Gestion ne va pas jusque-là. Nous avons malheureusement aujourd'hui des recours contentieux qui sont au Tribunal Administratif. Néanmoins, c'est intéressant, parce que cela nous permet, notamment sur des points précis, en urbanisme par exemple, d'avoir de précieux conseils.

Résultat du vote : 27 Pour

9 -Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des délibérations permanentes :

- Les débits de tabac,
- Les commerces de fleurs,
- Les commerces d'ameublement,
- La distribution de carburant,
- Les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Considérant la demande du Conseil Nationale des Professionnels de l'Automobile (CNPA) reçue le 21 août 2020 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches en 2021, à savoir les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre,

Considérant la délibération du 17 décembre 2020 de la CAVBS, émettant un avis en ce qui concerne les ouvertures dominicales 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant les ouvertures dominicales suivantes en 2021 :

Pour les commerces de détail, équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Les quatre dimanches du mois de décembre (5, 12, 19 et 26 décembre)

Pour les commerces du secteur automobile :

- Les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre

Résultat du vote : 27 Pour

D – INFORMATIONS

10 – CAVBS : rapport annuel 2019 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Un extrait du power point élaboré par l'Agglo est projeté et commenté par Madame PARIOT.

Monsieur le maire indique qu'une déchèterie mobile a été créée en 2020 pour la collecte d'encombrants dans d'autres communes. Cela est intervenu après la période de référence du présent rapport.

Monsieur le Maire précise que Limas profite d'un service historique, la collecte des encombrants en porte à porte, tous les deux mois. Mais certains ne respectent pas le cahier des charges et déposent n'importe quels déchets. Régulièrement, l'Agglo nous fait cette remarque, et si les entorses au règlement se poursuivent, nous risquons de perdre ce service. Faites passer le message autour de vous.

Monsieur WAKOSA : est-ce-qu'on ne peut pas faire une communication ? J'ai été choqué de l'amas de déchets cette semaine, avenue du Général de Gaulle.

Monsieur GIRIN : le point avenue Général de Gaulle n'est pas un point de collecte répertorié. Pour certains habitants, ils font des tas spontanés. D'autres qui n'ont rien à voir avec Limas viennent grossir le tas. On prévoit de faire une communication ciblée uniquement sur le quartier. Il y a aussi la rue Jean Baptiste Martini qui est dans ce cas. Sur certains lieux, les gens ont repris ce qu'ils avaient mis et que l'Agglo n'avait pas ramassé. Pour nettoyer, cela représente deux journées agents. Comme on est loin de la déchèterie et pas forcément équipé d'un véhicule, il ne faut pas perdre ce service. On va avoir une discussion avec les services de l'Agglo.

Mme LACHIZE : dans la communication, il faut préciser les horaires de présentation des déchets. Car certains habitants ont déposé après le passage du service de l'Agglo.

Monsieur le Maire : La règle c'est le deuxième samedi des mois pairs. Il faut donc déposer le vendredi soir. Il faut essayer de régler le problème « entre nous ».

Monsieur WAKOSA : la déchèterie, comme vous l'avez dit, elle est loin. Ce qui me choque, c'est de voir qu'à Anse, la déchèterie n'est pas submergée.

Monsieur le maire : aujourd'hui, l'Agglo est à la recherche d'un second lieu pour y installer une déchèterie, mais cela peut apporter des inconvénients.

Monsieur GIRIN : la déchèterie est un service de l'Agglo et cela concerne un territoire élargi, qui va jusqu'au Perréon.

Madame RIVIERE : le propos n'est pas d'amener une déchèterie à Limas, mais on a une proximité avec Anse et pourquoi ne pas réfléchir à un partenariat avec Anse.

Monsieur le Maire : c'est une compétence communautaire et c'est à l'Agglo de faire cette démarche, avec la communauté de communes des Pierres Dorées. Je ne suis pas sûr que les Pierres Dorées soient favorables à un élargissement de la population accueillie. Cela génère pas mal de circulations. Il y a certainement des lieux plus propices que Limas. Les maires des communes alentours ne considèrent pas que le fait d'avoir une déchèterie soit valorisant.

Le Conseil Municipal, prend acte que le rapport d'activité 2019 de la CAVBS concernant les déchets a été présenté.

11 – CAVBS : Eau : rapport annuel 2019 du délégataire

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Un extrait du power point élaboré par l'Agglo est projeté et commenté par Madame PARIOT.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2019 de la CAVBS concernant l'eau a été présenté.

12 – CAVBS : Assainissement : rapport annuel 2019 du délégataire

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Un extrait du power point élaboré par l'Agglo est projeté et commenté par Madame PARIOT.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité 2019 de la CAVBS concernant l'assainissement a été présenté.

Lors des séances du 23 Juillet et du 22 Octobre, le conseil communautaire a désigné ses représentants aux différentes instances et commissions. Il nous a paru important de vous communiquer les affectations des élus de Limas :

- Notre Maire, Michel THIEN, a été élu 3^{ème} vice-président
- Les 4 élus communautaires de Limas ont reçu des délégations
 - Mr le Maire représentera l'agglo au
 - Plan régional pour le développement de l'agriculture Bio
 - Mme LAFORET
 - CCAS intercommunal
 - Syndicat mixte du Bordelan
 - Mr GIRIN
 - Syndicat mixte du Beaujolais
 - Commission locale d'information et de concertation auprès de l'établissement Bayer
 - SPL Beaujolais Saône Aménagement
 - SEM Beaujolais Saône Expansion
 - Commission d'appel d'offres en tant que suppléant
 - Mme PARIOT
 - SYTRIVAL
 - Syndicat mixte des Rivières du Beaujolais, en tant que suppléante
 - Référente Géoparc
- D'autres part, un élu de Limas a été affecté à chaque commission communautaire. Il peut s'agir d'un conseiller communautaire mais aussi d'un autre élu (adjoint ou conseiller). Siègeront donc aux commissions :
 - Gilles BOUVANT aux FINANCES
 - Pascal GIRIN à l'ECONOMIE/TOURISME/AGRICULTURE-VITICULTURE
 - Edith LAFORET aux SERVICE A LA POPULATION/POLITIQUE DE LA VILLE

- Véronique PARIOT à l'AMENAGEMENT DE L'ESPACE/HABITAT/MOBILITE/VOIRIES ainsi qu'à l'ENVIRONNEMENT/EAU ASSAINISSEMENT/GEMAPI/DECHETS
- Catherine GIRAUD à la CULTURE / PATRIMOINE
- Jean Christophe WADBLED aux TRAVAUX/BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
- Daniel BRAYER représente Limas à la commission intercommunale des impôts directs qui s'occupe des locaux d'activité.

13 – Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

En 2020, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

*De la part de l'assureur « Dommages aux biens » et « Flotte automobile », la somme 7 054,56 € correspondant à 5 sinistres

*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 26 673,46 € correspondant à un accident du travail, à un arrêt maladie ordinaire de plus de 30 jours, à un Congé de Longue Maladie, et à deux congés maternité

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- Régie centre de loisirs
 - Nomination du régisseur : Mme X
 - Modification du cautionnement : 1 220 €
 - Nomination des mandataires : ajout de M.Y
 - Modification du montant maximum de l'encaisse : 10 000 €
- Régie restaurant scolaire :
 - Nomination du régisseur : Mme Z
 - Nomination des mandataires : ajout de M.Y
 - Modification du montant maximum de l'encaisse : 15 000 €
- Régie petite enfance :
 - Modification du cautionnement : 1 220 €
 - Nomination des mandataires : ajout de M.Y
 - Modification du montant maximum de l'encaisse : 10 000 €
- Régie cimetière / location de salle :
 - Nomination du régisseur : Mme W
 - Nomination des mandataires : ajout de M.Y
 - Modification n°1 de la régie
- Régie médiathèque
 - Nomination des mandataires : ajout de M.Y
 - Modification n°5 de la régie

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues au cours de l'exercice 2020 :

Nature	Tarif unitaire	Quantité	Total
concession trentenaire	285,12	1	285,12
concession cinquantenaire	537,18	1	537,18
case colombarium	397,41	4	1589,64

Aucune concession n'a été reprise en 2020.

11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

En 2020, la commune a réglé la somme totale de 8 145,39 € à l'avocat pour 4 dossiers différents (voir ci-dessous).

16 ° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune.

Plusieurs procédures ont été conduites au cours de l'exercice 2020 pour défendre la commune.

- Mise en cause des aménagements de voirie suite à un accident de la circulation : l'avocat de la collectivité a apporté son aide à la rédaction d'un courrier. Aucune suite.
- Saisine par le défenseur des droits : l'avocat de la collectivité a apporté son aide à la rédaction d'un courrier. Aucune suite.
- Contentieux avec une société installée à Limas : contentieux né en 2019 au sujet de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). L'avocat de la collectivité a rédigé le mémoire en appel.
- Contentieux en urbanisme : plusieurs riverains demandent l'annulation d'un permis de construire pour un projet situé route d'Anse. L'avocat a assisté la collectivité dans le cadre d'un recours gracieux (février 2020), puis à la rédaction d'un premier mémoire en défense (août 2020), puis à la rédaction d'un mémoire en réplique (novembre 2020).

14 – Question orale du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir

Monsieur WAKOSA :

"Monsieur le Maire Chers Collègues.

Le 28 novembre le CCAB (Centre Culturel Associatif Beaujolais) a été dissous par les membres de l'assemblée générale extraordinaire.

Ce partenaire historique, 40 ans d'existence, a participé à la promotion de la culture à Limas ainsi que dans les autres localités du Beaujolais.

Comment après cette triste nouvelle envisagez-vous la Culture à Limas, la crise sanitaire ne devant pas nous empêcher, en nous y adaptant, de bâtir des projets culturels ?

Comment les subventions accordées annuellement au CCAB vont-elles être réorientées ?

Notre groupe, considérant l'importance de la culture, veut être force de proposition pour que la Culture ait toute sa place à Limas. C'est vraiment une main tendue. Merci d'avance de votre réponse. »

Monsieur le Maire : Je serai tenté de vous dire que « la culture ça ne sert à rien » si on prend les communications de l'Etat. Vous soutenez d'ailleurs le Président de la République. Pour moi, non indispensable cela veut dire, inutile. Aujourd'hui, d'après le gouvernement, la culture n'a pas voix au chapitre et malgré tous les efforts des patrons de salles de cinéma, de théâtre et malgré toutes les précautions que peuvent prendre les acteurs, on est privé de culture. Je trouve que c'est bien dommage. Pour autant, si on revient à Limas, ce n'est pas d'aujourd'hui que le CCAB est en difficulté. Et on n'a pas attendu la fermeture du CCAB pour prendre des dispositions. Il y a bien longtemps que nous avons, et je parle sous le

contrôle de Cathy GIRAUD, que l'on a mis en place notre propre programmation. Je ne sais pas si vous avez suivi l'évolution de la culture à Limas, mais il y a déjà une semaine culturelle, c'est « couleurs d'automne », et c'est bien la ville de Limas qui la programme et à l'époque avec l'aide du CCAB, et c'est bien nous qui payons les artistes. Le CCAB intervenait en tant que conseil et régisseur. Nous avons embauché quelqu'un qui vient du CCAB pour aider la personne qui gère à la fois la culture et la communication. Cet agent va compléter l'équipe à partir du 1^{er} janvier. Moi comme vous je regrette que le CCAB ait disparu. Il faut dire aussi que la culture, ce n'est pas que des subventions publiques. La culture c'est aussi des spectateurs et de l'argent privé. Malheureusement on a pu s'apercevoir, et c'est le cas à Limas, qu'il y a de plus en plus de désaffection pour le monde culturel. Le dernier spectacle qu'on a fait et où c'était justement des acteurs du CCAB qui se produisaient, il a fallu, pour ne pas se retrouver devant une salle vide, qu'on invite beaucoup plus large et la commune a distribué des invitations pour pas que ces artistes se retrouvent dans une salle vide et les élus ont payé leur billet. Vous voyez que la culture c'est un peu compliqué. Moi ce que je souhaite, car il n'est pas question qu'il n'y ait plus de culture à Limas, on va continuer à travailler, on va continuer à faire des programmations. J'aimerais rappeler aussi que ce n'est pas que des spectacles, c'est aussi des moyens que l'on met à la disposition des sociétés culturelles. On accueille à Limas l'orchestre EOLE, on lui a fourni tous les pupitres, et j'ai donné des subventions pour qu'ils fassent des déplacements dans le cadre de leur jumelage avec un orchestre de la Vienne. On a deux associations théâtrales, on a une chorale et nous hébergeons aussi une chorale qui fait de la musicologie. Et nous avons la médiathèque. C'est 16 800 livres, 4 640 CD, 356 DVD et 1592 revues. Le Dr KALFON a parlé d'Histoire et Patrimoine. Et c'est aussi quelque chose d'important. Il y a cet ouvrage qui retrace l'histoire de la commune. La culture à Limas n'est pas absente. Et ce n'est pas parce que le CCAB s'est arrêté en fin d'année, Limas ne souhaitait pas que le CCAB s'arrête. Certaines communes ont décidé de ne pas renouveler leur adhésion et des communes assez importantes. Ce que je regrette aussi, c'est qu'il n'y en a pas beaucoup qui ont défendu le CCAB. Dans toutes les instances, que ce soit le Département, la Région, ou l'Agglo j'ai été pratiquement le seul à défendre le CCAB. Les conseillers généraux du nord n'ont jamais dit un mot sur le CCAB. On versait une cotisation au CCAB pour des interventions à l'école, initiation au théâtre en maternelle ou en élémentaire. Cela ne disparaîtra pas. Ce sera une autre orientation de cet argent, et c'est le conseil municipal qui en décidera car prochainement on aura à voter le budget.

Monsieur GIRIN : je partage ce point de vue car le CCAB c'est une grande aventure avec Limas. Moi-même j'ai présidé le Comité des Fêtes, qui était le partenaire du CCAB pour Limas. Cela veut dire qu'on donnait des coups de main au CCAB quand il se produisait, mais on allait aussi à l'extérieur les accompagner et comme l'a dit le maire, on allait aussi voir les spectacles et on payait. Un des meilleurs soutiens qu'il aurait fallu apporter, et je sais que beaucoup d'entre vous le faisaient, c'est de payer sa place et de venir aux spectacles. Je voulais parler de la genèse de Couleurs d'Automne. Le CCAB n'était pas là au début de Couleurs d'Automne. Le CCAB est devenu un partenaire qui a été au départ lancé par l'adjointe à la culture de l'époque et qui rassemblait différents acteurs de Limas, associations ou autres. On a d'excellents souvenirs de ces festivités, qui faisaient appel au CCAB et à des acteurs professionnels, on a eu de très beaux spectacles. Je ne suis pas inquiet sur l'avenir parce qu'on va avoir d'autres partenaires et on peut espérer revoir nos amis du CCAB, qui vont vouloir travailler, si on peut les faire travailler.

Monsieur le Maire : j'ai quelques regrets par rapport à la disparition du CCAB. Il faut savoir qu'à un moment donné, le CCAB a créé du lien social à Limas, quand on voyait les spectacles avec les assistantes maternelles, la médiathèque et le Club de l'Amitié. On le doit particulièrement à une personne, et on peut le dire, maintenant on ne sait pas ce qu'elle va faire dans la vie, est-ce qu'elle va continuer, est-ce qu'elle va s'arrêter. Pour autant, les prestations dont je vous ai parlé pour l'école et le support technique, c'est la commune qui les prenait en charge et les payait.

Monsieur WAKOSA : je vous remercie de la manière dont vous avez répondu car on sent qu'il y a envie de poursuivre les choses. Nous pouvons nous aussi apporter des choses. Cet été il y avait des problèmes, les gens ne pouvaient pas assister à des spectacles. Je ne sais pas si vous êtes au courant, il y a eu dans Villefranche, Les « Fenêtres de la fraternité », et il y a eu des spectacles à Belleruche, qui ont eu lieu à plusieurs endroits avec des artistes de qualité, car il y a beaucoup d'artistes de qualité dans le Beaujolais. Et ils sont venus jouer gracieusement dans la rue. Il y a eu aussi un spectacle devant chez Mme PARIOT. Cet été on aura peut-être davantage l'occasion d'aller dans des endroits en plein air, avec la COVID, c'était plus compliqué, Nous avons un très beau théâtre de verdure et peut-être qu'il faut lui donner un autre avenir.

Monsieur le maire : si vous avez des idées pour faire vivre les lieux de culture... Régulièrement, l'Auditorium nous fait des concerts, il y a aussi la fête des écoles. Mais si on peut le faire vivre davantage, pourquoi pas, moi je suis tout à fait preneur pour ce genre de choses.

Monsieur WAKOSA : on vous fera des propositions.

Monsieur le Maire : normalement, on devait avoir Jean-Pierre DAROUSSIN qui devait venir, mais malheureusement, avec le COVID, cela n'a pas pu se faire. Il devait venir pour « Couleurs d'Automne ». C'est bien malheureux car les Limassiens auraient pu profiter d'un beau spectacle.

Monsieur le Maire annonce que les prochains conseils municipaux se tiendront : le 25 janvier – Débat d'orientation budgétaire - et le 15 février pour le vote du budget.

Monsieur le Maire souhaite aux conseillers municipaux de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Michel THIEN, Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

